

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

Le lundi 28 avril 2026, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres le 23 avril 2026 par Monsieur Alain Delécolle, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Alain Delécolle	Présent
Vanessa Leroyer	Présente
Christian Mirretti	Pouvoir à Vanessa Leroyer
Danielle Loiseau	Présente
Olivier Sécher	Présent
Sophie Raoul-Rahmani	Présente
Fabrice Simond	Présent
Albert Richard	Présent
Rodolphe Pivert	Présent
David Fourreau	Présent
Christelle Cabane	Présente
Arnaud Savidan	Présent
Hascibe Samson	Présente
Anthony Joulin	Présent
Hélène Benoist	Présente
Pascale Arthus	Pouvoir à Alain Delécolle
Sophie Boudin	Présente
Erika Cabane-Wierzbinski	Présente
Simon Janault	Présent

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de conseillers votants	19

Secrétaire de séance : Christelle Cabane

Compte-rendu affiché le : 4 mai 2026

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Règlement Intérieur incluant la désignation des commissions et de ses membres
2. Nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS
3. Élection des représentants du Conseil municipal au sein de :
 - a. CCAS
 - b. Conseil d'école
 - c. Commission Communale des Impôts Directs
4. Désignation des délégués au sein des structures intercommunales
5. Désignation d'un correspondant Défense – sécurité civile – sécurité routière
6. Commission de contrôle des listes électorales
7. Délégations consenties au Maire
8. Fiscalité directe locale : révision des taux
9. Principe de division et de vente d'une parcelle
10. Demande de subvention au titre du Fonds vert
11. SIEMML : devis proposés

Questions diverses



DCM 2026-04-01 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR INCLUANT LA DÉSIGNATION DES COMMISSIONS ET DE SES MEMBRES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que celui-ci doit se doter d'un règlement intérieur afin de poser les règles de son fonctionnement pendant la durée de son mandat. Il s'agit également de déterminer les commissions municipales et leur composition. Le rôle des commissions est consultatif : elles donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence, sur demande du Maire ou du bureau, et sont chargées d'étudier les dossiers à soumettre au Conseil municipal. Le Maire est président de droit de chacun des commissions municipales.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas avoir recours au bulletin secret pour procéder à ce vote au scrutin uninominal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte le règlement intérieur présenté aux conseillers municipaux et annexé**
- **CONSTITUE les commissions suivantes :**

Commission des finances

Vanessa Leroyer
Christian Mirretti
Danielle Loiseau
Olivier Sécher
Sophie Raoul-Rahmani
David Fourreau
Albert Richard
Anthony Joulin

Commission travaux – Urbanisme – Gestion du patrimoine et accessibilité

Christian Mirretti
Olivier Sécher
David Fourreau
Albert Richard
Arnaud Savidan
Rodolphe Pivert
Anthony Joulain
Simon Janault

Commission cadre de vie – environnement et développement durable - voirie et mobilités – espace rural – agriculture – économie locale

Olivier Sécher
Christian Mirretti
Albert Richard
Fabrice Simond
Rodolphe Pivert
Sophie Boudin
Erika Cabane-Wierzbinski
Hélène Benoist

Commission éducation, enfance et jeunesse

Vanessa Leroyer
Christian Mirretti
Hascibe Samson
Christelle Cabane
Arnaud Savidan
David Fourreau



Commission vie associative, culturelle et événementielle

Danielle Loiseau
Sophie Raoul-Rahmani
Pascale Arthus
Erika Cabane-Wierzbinski

Commission information et communication

Sophie Raoul-Rahmani
Danielle Loiseau
Hascibe Samson
Pascale Arthus
Sophie Boudin
Hélène Benoist

Commission d'Appel d'Offres

Christian Mirretti
Vanessa Leroyer
Pascale Arthus

Commission affaires sociales, logement et lien intergénérationnel

Danielle Loiseau
Vanessa Leroyer
Pascale Arthus
Arnaud Savidan
Christelle Cabane
Fabrice Simond

DCM 2026-04-02 – NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. Il met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire, renouvelé dans les deux mois après l'élection municipale, et composé en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le Conseil municipal
- et de membres nommés par le maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le Conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par Monsieur le Maire.

C'est au Conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- Un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE le nombre des membres** du conseil d'administration du CCAS (outre le président) à :
 - **6 membres élus par le Conseil Municipal**
 - **6 membres nommés par Monsieur le Maire**

DCM 2026-04-03 - ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à six.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

L'unique liste présentée est composée de :

- Danielle Loiseau
- Christelle Cabane
- Pascale Arthus
- Vanessa Leroyer
- Arnaud Savidan
- Fabrice Simond

La liste présentée a recueilli 19 suffrages exprimés.

Sont élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Corzé :

- Danielle Loiseau
- Christelle Cabane
- Pascale Arthus
- Vanessa Leroyer
- Arnaud Savidan
- Fabrice Simond

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est présidé de droit par le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il nommera les personnes suivantes :

- Jean-Philippe Guilleux en qualité de représentant des familles, en accord avec l'Union départementale des associations familiales
- Augustin Dersoir en qualité de représentant des retraités et des personnes âgées
- Jean-Pierre Martin
- Anne-Marie Nicolle
- Anne-Marie Janault
- Laurène Guéneau

En l'absence de représentation sur le territoire, il n'y aura pas de représentant des associations de personnes handicapées ni de représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions



DCM 2026-04-04 - REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'école a pour finalité de favoriser le dialogue et l'échange d'informations entre l'équipe éducative, les représentants des parents et les élus de la commune.

Le conseil d'école comprend :

- La directrice d'école qui en est la présidente
- Le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Les enseignants de l'école Adrien Tigeot exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des enseignants du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, choisi par le conseil des maîtres de l'école (si nécessaire) ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'Éducation ;
- Le délégué départemental de l'Éducation nationale (DDEN)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Vanessa Leroyer afin de représenter le Maire
- **DÉSIGNE** Christian Mirretti et Hascibe Samson afin de siéger au sein du Conseil d'école

DCM 2026-04-05 - PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, mais dont les membres du Conseil municipal sont issus d'une seule liste de candidats, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de dresser une liste de 24 personnes choisies parmi des différentes catégories de contribuables de la commune.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera ainsi parmi cette liste de 24 contribuables les 6 titulaires et les 6 suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DRESSE** une liste de 24 noms proposés au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :
 - Monsieur Jean-Philippe Guilleux
 - Madame Anne-Marie Janault
 - Monsieur Nicolas Arthus
 - Monsieur Sophie Raoul-Rahmani
 - Madame Danièle Danard
 - Monsieur Claude Fosset
 - Madame Christelle Cabane
 - Monsieur David Fourreau
 - Madame Vanessa Leroyer
 - Monsieur Pascal Boucard
 - Madame Danielle Loiseau
 - Monsieur Jean-Pierre Martin
 - Madame Catherine Boisard
 - Madame Adeline Pivert
 - Madame Catherine Mabit
 - Monsieur Sébastien Huet
 - Madame Anne-Marie Nicolle
 - Monsieur Fabrice Simond
 - Monsieur Dominique Pillet
 - Monsieur Albert Richard
 - Madame Annie Pinard
 - Monsieur Christian Mirretti
 - Monsieur Olivier Sécher
 - Monsieur Augustin Dersoir

2026-04-06 - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS A ALTER PUBLIC

ALTER PUBLIC est un établissement public local qui a pour mission d'aider les collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement, de développement économique et de construction d'équipements publics.

Le capital de la société est entièrement détenu par des actionnaires publics. Le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole sont les actionnaires de référence. Le solde du capital est réparti entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, Saumur Val de Loire et un collège de collectivités de Maine et Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Christian Mirretti, en qualité de titulaire pour représenter la commune de Corzé au sein des instances d'ALTER PUBLIC
- **DESIGNE** Olivier Sécher en qualité de suppléant pour représenter la commune de Corzé au sein des instances d'ALTER PUBLIC

2026-04-07 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;



Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
Considérant que la commune est membre du Siéml ;
Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale Anjou Loir et Sarthe pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;
Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;
Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;
Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;
Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentants de la commune au sein du SIÉML
 - Monsieur Christian Mirretti - représentant titulaire
 - Madame Sophie Raoul-Rahmani - représentante suppléante

PROPOSITION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS DU SYNDICAT DES BASSES VALLÉES ANGEVINES ET DE LA ROMME

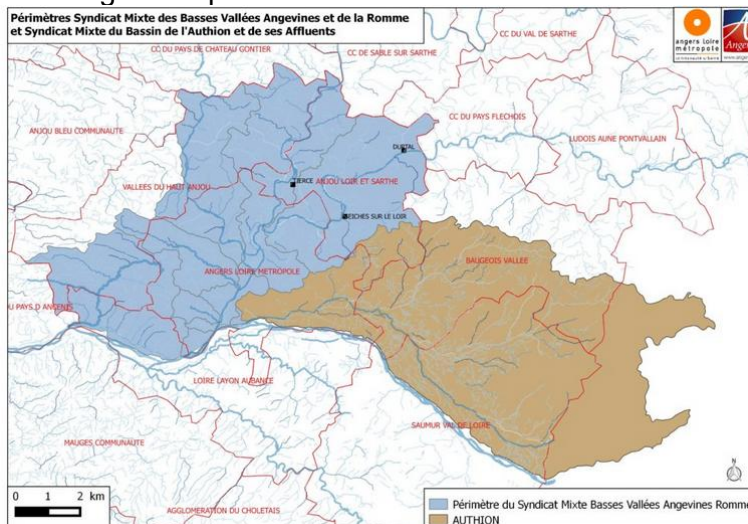
Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence a pour objectif le bon état écologique des masses d'eau et la protection aux inondations.

Cette compétence est exercée par deux syndicats de rivières

- Le syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme
- Le syndicat du bassin de l'Authion et de ses affluents

Leurs objectifs sont notamment :

- Restauration des boisements de rives
- Suppression des busages et remplacement par des ponts cadre ou des passerelles
- Reméandrage de cours d'eau
- Aménagements agricoles pour éviter un accès direct aux animaux sur les cours d'eau.



La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe a adhéré à ces deux syndicats mixtes, elle est seule compétente pour désigner les délégués qui siégeront dans ces instances. Cependant, des représentants de la commune de Corzé pourront siéger au sein des commissions.

Monsieur le Maire informe le Conseil que se sont proposés et seront désignés comme représentants de la commune au sein de la Commission Loir du SMBVAR :

- Monsieur Olivier Sécher, membre titulaire
- Monsieur Albert Richard, membre suppléant

DCM 2026-04-08 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE, SECURITE CIVILE ET SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat sollicite les communes pour nommer

- Un élu correspondant sécurité routière. Relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux, il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de la commune.
- Un élu correspondant défense qui a vocation à développer le lien armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense en associant tous les citoyens aux questions de défense.
- Un élu correspondant sécurité civile : interlocuteur de la préfecture et du Service départementale Incendie et Secours pour les questions de sécurité civile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur David FOURREAU
 - Correspondant sécurité routière
 - Correspondant défense
 - Correspondant sécurité civile

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de la commission de contrôle des listes électorales est de veiller au contrôle de l'évolution de la liste électorale (inscriptions et radiations).

Elle est composée de :

- ➔ 1 représentant du Conseil municipal (hors maire, adjoints et délégués)
- ➔ 1 représentant du tribunal (sur proposition du Maire hors Conseil et agents)
- ➔ 1 représentant de l'Etat (sur proposition du Maire hors Conseil et agents)

Afin de représenter le Conseil municipal, le Maire fait appel aux volontaires, dont un sera retenu dans l'ordre du tableau.

Aucun volontaire ne s'étant présenté, c'est le conseiller municipal le plus jeune qui est désigné d'office : Simon Janault.

DCM 2026-04-09 - LISTE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,



Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

(Les numéros indiqués sont ceux correspondants à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Limites proposées : marchés de travaux fournitures et services inférieurs à 40.000 euros HT

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;

Conditions fixées par le conseil municipal : Le Maire sera autorisé à exercer le droit de préemption urbain sur un bien qui aura fait l'objet d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement préalablement défini par le Conseil Municipal

16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000



habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

Actions contentieuses concernées par la délégation

- a) *Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.*
- b) *Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune*
- c) *Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune*
- d) *Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales.*

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Limites :

- a) *Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel*
- b) *Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route*
- c) *Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.*

24°) Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26°) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Conditions :

Demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable dès lors que l'opération est inscrite au budget primitif ou au plan pluriannuel d'investissement.

27°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Conditions fixées par le conseil municipal :

Toute autorisation d'urbanisme n'entraînant aucune création de surface

Autorisation d'urbanisme n'entraînant pas de création ou démolition de surface de plancher supérieure à 100 m²



- **AUTORISE Madame Vanessa Leroyer, première adjointe, à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.**
- **PREND ACTE qu'il est dessaisi des attributions déléguées ci-dessus** cependant Monsieur le Maire agit sous le contrôle du Conseil Municipal et doit rendre compte à chacune des réunions des décisions prises dans l'exercice de cette délégation.

Les matières non déléguées et restant de la compétence exclusive du Conseil Municipal sont

2°) Fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

3°) Procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19°) Signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer) ;

21°) Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

25°) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

28°) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°) Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.



DCM 2026-04-10 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : RÉVISION DES TAUX

La DGFIP nous informe de la possibilité de réviser les taux de TH (s'appliquant sur les logements vacants et résidences secondaires de la commune), de manière exceptionnelle et complémentaire au vote qui a eu lieu en février 2026 sur les taxes directes locales.

Le Maire rappelle au Conseil que les taux votés lors de la délibération DCM 2026-02-03 du 23 février 2026 sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,46 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,74 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires	14,03 %

La possibilité qui est donnée à la commune est d'augmenter jusqu'à 1,61 point le taux de taxe d'habitation, portant celui-ci à 15,64 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE le taux de taxe d'habitation à 15,64%**
- **ARRETANT ainsi les taux de taxes directes locales :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,46 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,74 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires	15,64 %

DCM 2026-04-11 - PRINCIPE DE DIVISION ET DE VENTE D'UNE PARCELLE

Monsieur et Madame BESNARD, propriétaire de la parcelle ZI 067 à la Repussardière, au 73, Route des Gendries, souhaitent se porter acquéreurs de la partie du chemin de desserte de leur parcelle, indiquée en bleu sur le plan :



Cette portion de chemin est utilisée uniquement par les demandeurs, alors que le reste du chemin communal est utilisé par les agriculteurs exploitant les parcelles de part et d'autre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE la vente de la parcelle** issue de la division de la parcelle ZI 001
- **PREND à sa charge les frais de géomètre et de notaire puis les répercutera sur les acquéreurs**
- **FIXE le prix de vente à 3€ / m²**
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer l'acte de vente et tout document en lien avec l'application de cette décision
- **CONFIE la rédaction de l'acte et la réalisation des formalités à Maître KERHARO**, notaire à Seiches sur le Loir

DCM 2026-04-12 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Considérant que ce projet s'inscrit dans une stratégie de rénovation énergétique du groupe scolaire

Considérant le soutien prioritaire de l'état à ce type de projet d'adaptation climatique dans le cadre du Fonds vert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'état d'avancement du projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire Adrien TIGEOT et présente la possibilité de demande d'une subvention auprès de la préfecture de Maine-et-Loire, au titre du Fonds vert.

Les travaux de ce projet global sont prévus en 3 tranches pour un coût total prévisionnel de 4 269 600 € HT, dont 2 490 800 € pour la première tranche, objet de la demande de subvention.

Monsieur le Maire présente le tableau de financement prévisionnel pour la 1^{ère} phase du projet :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux phase 0	1 052 500 €	Fonds vert	300 000 €
Travaux phase 1.1	955 900 €	DETR demandée (35%)	665 200 €
Travaux phase 1.2	482 400 €	CAF obtenue	150 000 €
		DEPARTEMENT	100 000 €
		SIEML	60 000 €
		AUTOFINANCEMENT	1 215 600 €
Total	2 490 800 €	Total	2 490 800 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE une subvention au titre du Fonds vert, pour un montant de 300 000 €**
- **ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus**

DCM 2026-04-13 - SIEML : DEVIS DEV110-26-193 - VOL DE CABLE, REMISE EN ÉTAT DU RÉSEAU EP

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant la nécessité de procéder à la remise en état du réseau d'éclairage public suite à

des actes de vandalisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

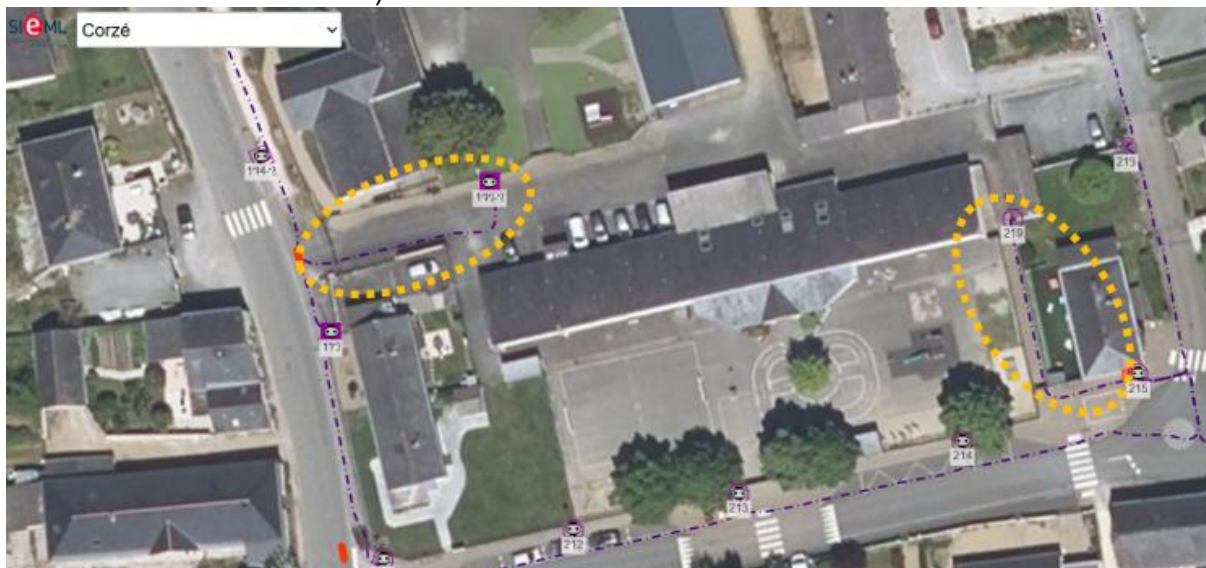
- **De verser un fonds de concours** de 50% au profit du SIEMML pour l'opération suivante:
DEV110-26-197 Suite vol de câble, remise en état du réseau EPU entre PL 245 / 244 / 243 / 253 / 242 / 157 / 113 / 154 / 153 / 302 / 303 et 301
- Montant de la dépense : 5 225,71€ Net de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 612,86 € Net de taxe

DCM 2026-04-14 – SIEMML : DEVIS DEV110-26-188 - DÉPOSE DES CANDÉLABRES EN PREVISION DES TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant la présence de deux points lumineux au sein du groupe scolaire (présents initialement en zone ouverte) :



Les travaux consistent à retirer le câble d'alimentation, à démonter le mât d'éclairage et la lanterne, ainsi qu'à enlever le massif si possible, tandis que le fourreau restera en terre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **De verser un fonds de concours** de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :
DEV110-26-188 À la suite de la demande de la mairie, dépose des candélabres et du réseau existant 146-2 & 219
- Montant de la dépense : 2875,72€ Net de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2156,79 € Net de taxe

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.



FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Alain Delécolle	Présent
Vanessa Leroyer	Présente
Christian Mirretti	Pouvoir à Vanessa Leroyer
Danielle Loiseau	Présente
Olivier Sécher	Présent
Sophie Raoul-Rahmani	Présente
Fabrice Simond	Présent
Albert Richard	Présent
Rodolphe Pivert	Présent
David Fourreau	Présent
Christelle Cabane	Présente
Arnaud Savidan	Présent
Hascibe Samson	Présente
Anthony Joulin	Présent
Hélène Benoist	Présente
Pascale Arthus	Pouvoir à Alain Delécolle
Sophie Boudin	Présente
Erika Cabane-Wierzbinski	Présente
Simon Janault	Présent

Délibérations prises :

N°	OBJET	DECISION
DCM 2026-04-01	Règlement intérieur et désignation des commissions et de ses membres	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-04-02	Nombre de membres au conseil d'administration du CCAS	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-04-03	Elections des représentants du conseil municipal au sein du CCAS	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-04-04	Représentants au conseil d'école	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-04-05	Proposition de commissaires pour la commission communale des impôts directs (CCID)	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-04-06	Désignation des représentants à Alter Public	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-04-07	Désignation des représentants au syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-04-08	Désignation du correspondant défense, sécurité civile et sécurité routière	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-04-09	Liste des délégations consenties au Maire	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-04-10	Fiscalité directe locale : révision des taux	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-04-11	Principe de division et de vente d'une parcelle	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-04-12	Demande de subvention au titre du fonds vert	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-04-13	SIEML : Devis 110-26-193 - vol de câble, remise en état du réseau	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-04-14	SIEML : Devis 110-26-188 - Dépose de candélabres	Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré le 28 avril 2026 et ont signé le Maire et le secrétaire de séance :

Le Maire,
Alain Delécolle

La secrétaire de séance,
Christelle Cabane

